

**norme européenne****NF EN 12630**

Avril 1999

norme française

Indice de classement : V 76-143

ICS : 67.160.20

Jus de fruits et de légumes

**Dosage du glucose, du fructose,  
du sorbitol et du saccharose****Méthode par chromatographie liquide haute performance**

E : Fruit and vegetable juices — Determination of glucose, fructose, sorbitol and sucrose contents — Method using high performance liquid chromatography

D : Frucht- und Gemüsesäfte — Bestimmung des Glucose-, Fructose-, Sorbit- und Saccharosegehaltes — Hochleistungs-flüssigchromatographisches Verfahren

**Norme française homologuée**

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 mars 1999 pour prendre effet le 20 avril 1999.

**Correspondance**

La norme européenne EN 12630:1999 a le statut d'une norme française.

**Analyse**

Le présent document spécifie une méthode de dosage des sucres (glucose, fructose, sorbitol, saccharose) par chromatographie liquide à haute performance dans les jus de fruits et de légumes et leurs produits dérivés.

**Descripteurs****Thésaurus International Technique** : jus de fruit et de légume, analyse chimique, dosage, glucose, saccharose, fructose, sorbitol, méthode chromatographique, chromatographie liquide haute performance.**Modifications****Corrections**Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), Tour Europe 92049 Paris La Défense Cedex  
Tél. : 01 42 91 55 55 — Tél. international : + 33 1 42 91 55 55

**Membres de la commission de normalisation**

Président : M RICHARD

Secrétariat : MME RUETSCH — AFNOR

M	BOISARD	SC GALEC GROUPEMENT E LECLERC
M	BOURGUIGNON	DGCCRF
M	BRICOUT	PERNOD SA
M	BRIFFAUT	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGDDI LABORATOIRES
MME	CALVI	FLORES
M	COUECOU	SE BUREAU COUECOU
M	DARDONVILLE	UNPJF
M	DUCASSE	SAEME
MME	FILHOL	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGCCRF
M	GOIFFON	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGCCRF — LABO INTERRÉGIONAL
M	GOUIN	GOUIN
M	GUERERE	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGCCRF — LABO INTERRÉGIONAL
MME	HOLLEY	CSR PAMPRYL
MME	HUBERT	CSR PAMPRYL
M	KOZIET	PERNOD SA
M	LEJEUNE	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE — SCERCAT
M	LLORCA	JOKER SA
M	LOMBARD	AFNOR
M	MAILLARD	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGCCRF — LAB INTERREG REP FRAUDES
MLLE	MANDROU	UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES
M	MARTIN	EUROFINS
MME	MILBACH	LES VERGERS D'ALSACE SA
M	MOLL	MOLL INTERNATIONAL
M	PAILLER	HÔPITAL DU VAL DE GRACE
M	RICHARD	ABC
MME	SALAGOITY	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES — DGCCRF — LABO INTERREGIONAL
M	THIERCELIN	TRADIMPEX JM THIERCELIN SA
M	TRUCHOT	LARA
M	VASQUEZ	MARIE BRIZARD & ROGER INTERNAT
M	VICTORIA	INC

***Avant-propos national******Références aux normes françaises***

*La correspondance entre les normes mentionnées à l'article «Références normatives» et les normes françaises identiques est la suivante :*

*EN ISO 3696 : NF EN ISO 3696 (indice de classement : T 01-070)*

---

ICS : 67.160.20

Descripteurs : jus de fruit et de légume, analyse chimique, dosage, glucose, saccharose, fructose, sorbitol, méthode chromatographique, chromatographie liquide haute performance.

**Version française**

**Jus de fruits et de légumes —  
Dosage du glucose, du fructose, du sorbitol et du saccharose —  
Méthode par chromatographie liquide haute performance**

Frucht- und Gemüsesäfte — Bestimmung  
des Glucose-, Fructose-, Sorbit-  
und Saccharosegehaltes — Hochleistungs-  
flüssigchromatographisches Verfahren

Fruit and vegetable juices —  
Determination of glucose, fructose, sorbitol  
and sucrose contents — Method using  
high performance liquid chromatography

La présente norme européenne a été adoptée par le CEN le 8 janvier 1999.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version faite dans une autre langue par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

**CEN**

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung  
European Committee for Standardization

**Secrétariat Central : rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles**